

6 décembre 2011

11.190

**Projet de loi du groupe UDC**

**Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décède:*

**Article premier** La loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit:

*Art. 36, al. 1 à 3 (nouveau)*

<sup>1</sup>Inchangé.

<sup>2</sup>Tous les postes, *sauf celui du procureur général*, sont sujets à mobilité.

<sup>3</sup>*(nouveau) Le procureur général est élu par le Grand Conseil conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu, W. Willener, J.-Ch. Legrix, X. Challandes, D. Schaer, J.-P. Donzé, W. Bammerlin, K.-F. Marti, B. Wenger, J.-L. Gyger et F. Robert-Nicoud.